

[ACTUALITES PRODUITS]

Règlementations spécifiques

**Modification des seuils de cadmium autorisés dans les jouets**

Prenant acte de l'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments du 30 janvier 2009, la directive n°2012/7 du 2 mars 2012 a abaissé les valeurs limites pour le cadmium à 17 mg par kilo pour la matière grattée du jouet (contre 23 auparavant), 1,3 mg par kilo pour la matière sèche (contre 1,9 mg) et 0,3 mg pour la matière liquide (contre 0,5 mg). Les Etats membres ont jusqu'au 20 janvier 2013 pour transposer ces nouvelles règles, qui entreront en vigueur à compter du 20 juillet 2013.